



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-088

**Attribution d'une subvention au groupement
« Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie »**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les Lieutenants de Louveterie, dont les fonctions sont bénévoles, sont nommés par le Préfet pour l'exécution d'un service public. Ils sont les conseillers techniques de l'administration en matière de préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts agro-sylvocynégétiques. En vertu de l'article 2122-21 (9°) du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L427-6 du code de l'environnement et peut de ce fait faire appel à des organismes agréés pour la gestion de la faune sauvage.

Les Lieutenants de Louveterie sont régulièrement sollicités pour intervenir :

- Lors de collisions avec la faune sauvage sur la voirie
- Chez des particuliers pour des problèmes de dégâts (blaireaux, renards...)
- Après des agriculteurs suite aux dégâts dans les cultures ou les élevages

Ces interventions s'opèrent sans aucune contrepartie financière.

Afin de participer aux coûts de fonctionnement de ce Groupement, dont les missions représentent un réel intérêt local, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention aux Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-21 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la demande de subvention du Groupement des Lieutenants de Louveterie en date du 28 février 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie ».

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/09/2023
De sa publication le 12/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.